

REGION WALLONNE

La Santé s'installe au commissariat

On sait où sera logée provisoirement la nouvelle compétence wallonne

«Santé» : à Charleroi (ça, c'était convenu), dans l'ancien hôtel de police.

● **Pascale SERRET**

Les policiers carolos sont passés il y a quelques semaines de leurs vieux locaux du 14 boulevard Mayence au 67 de la même artère, dans la fameuse tour Jean Nouvel. Leurs anciens locaux désertés vont accueillir une partie des fonctionnaires du nouvel organisme d'intérêt public wallon (OIP), chargé de gérer les compétences «Santé» et «Personnes âgées», transférées du fédéral aux Régions via la 6^e réforme de l'État.

C'est du provisoire.

L'Awiph reste à l'Awiph

Le gouvernement wallon est loin d'en avoir terminé avec la mise en place de la nouvelle administration. Mais il s'est donc mis d'accord hier sur un

premier point de chute : on localisera, provisoirement, les services qui vont s'occuper des matières de santé et de personnes âgées en Wallonie dans une aile à rénover de l'ancien hôtel de police de Charleroi. En attendant mieux.

En effet, en juin, les ministres wallons du Budget (Christophe Lacroix) et de la Santé (Maxime Prévot) reviendront avec une localisation définitive de locaux, cette fois à construire.

A Charleroi toujours. Pourquoi ? Parce que, en 1983, l'Exécutif régional wallon a décidé de faire de Charleroi la capitale sociale de la Wallonie (emploi, logement et donc aussi santé).

L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, l'Awiph (déjà établie à Charleroi), va constituer un pilier majeur de ce nouvel OIP. Ses fonctionnaires vont-ils eux aussi déménager dans l'ancien commissariat ? «*Les agents de l'Awiph restent dans leurs locaux actuels pour le moment*», dit-on au cabinet du ministre de la Santé et de l'Action sociale Maxime Prévot.

Seuls les agents de l'Action sociale et de la Santé vont donc s'installer dans l'ex-hôtel de police.

Quelles compétences ?

Pour rappel, le nouvel OIP va gérer les matières suivantes : le planning et la consultation familiale et conjugale, l'aide aux

familles et aux aînés, l'intégration des personnes handicapées, l'aide aux aînés, les établissements de soins, les associations de santé intégrée, la coordination des soins et de l'aide à domicile, les hôpitaux psychiatriques, la santé mentale, les assuétudes et le transport médico-sanitaire. ■